

**Portant régler la circulation et le stationnement pour
l'organisation d'une manifestation sur le domaine public
—Course de Caisses à Savon—**

Le maire de la commune de Binic-Etables-sur-Mer

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-23 et L2213-1,

Vu le code de la route, R. 411-21 et suivants,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

VU les recommandations imposées par la Fédération Française des courses de Caisse à Savon

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité, de régler la circulation et le stationnement de tous les véhicules, à l'occasion de l'organisation d'une course de Caisses à Savon dans les rues des Etoiles, Raymond Poincaré et Bel Air, du vendredi 31 mai au dimanche 02 juin 2024.

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement de tous les véhicules et cycles seront interdits comme suit :

- **Rue des Etoiles** : du samedi 01 juin à 08h00 au dimanche 02 juin 2024 à 00h00, pour la mise en place de bottes de pailles et barrières sécurisant le parcours
- **Rue Raymond Poincaré** : du samedi 01 juin à 08h00 au dimanche 02 juin 2024 à 00h00, pour la mise en place de bottes de pailles et barrières sécurisant le parcours
- **Rue de Bel Air** (entre les rues des Etoiles et Belle vue) : du samedi 01 juin à 08h00 au dimanche 02 juin 2024 à 00h00, circulation interdite sauf riverain et à double sens.
- **Parking du Four à Chaux** : du vendredi 31 mai à 08h00 au dimanche 02 juin 2024 à 00h00, pour installation de l'arrivée
- **Rue de l'Etouble** : du samedi 01 juin à 08h00 au dimanche 02 juin 2024 à 00h00, la circulation sera à double sens. Le stationnement sera interdit sauf pour les riverains.
- **Rue des Doudelins** : (entre la rue de la Griselle et la rue des Marionnettes) du samedi 01 juin à 08h00 au dimanche 02 juin 2024 à 00h00, le sens de la circulation sera inversé.
- **Rue des Marionnettes** : du samedi 01 juin à 08h00 au dimanche 02 juin 2024 à 00h00, le sens de la circulation sera inversé.

ARTICLE 2 :

Une déviation par la rue des falaises sera mise en place pour desservir le quartier des fauvelles, de la corniche.

ARTICLE 3 :

Les organisateurs auront la charge d'informer tous les riverains des restrictions et modifications de circulation et de stationnement.

ARTICLE 4 :

La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 5 :

La Gendarmerie Nationale, la Police Municipale, les Services Techniques Municipaux et les organisateurs sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

M. le Préfet des Côtes-d'Armor.

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Etables sur Mer.

Les Services Techniques Municipaux.

La Police Municipale.

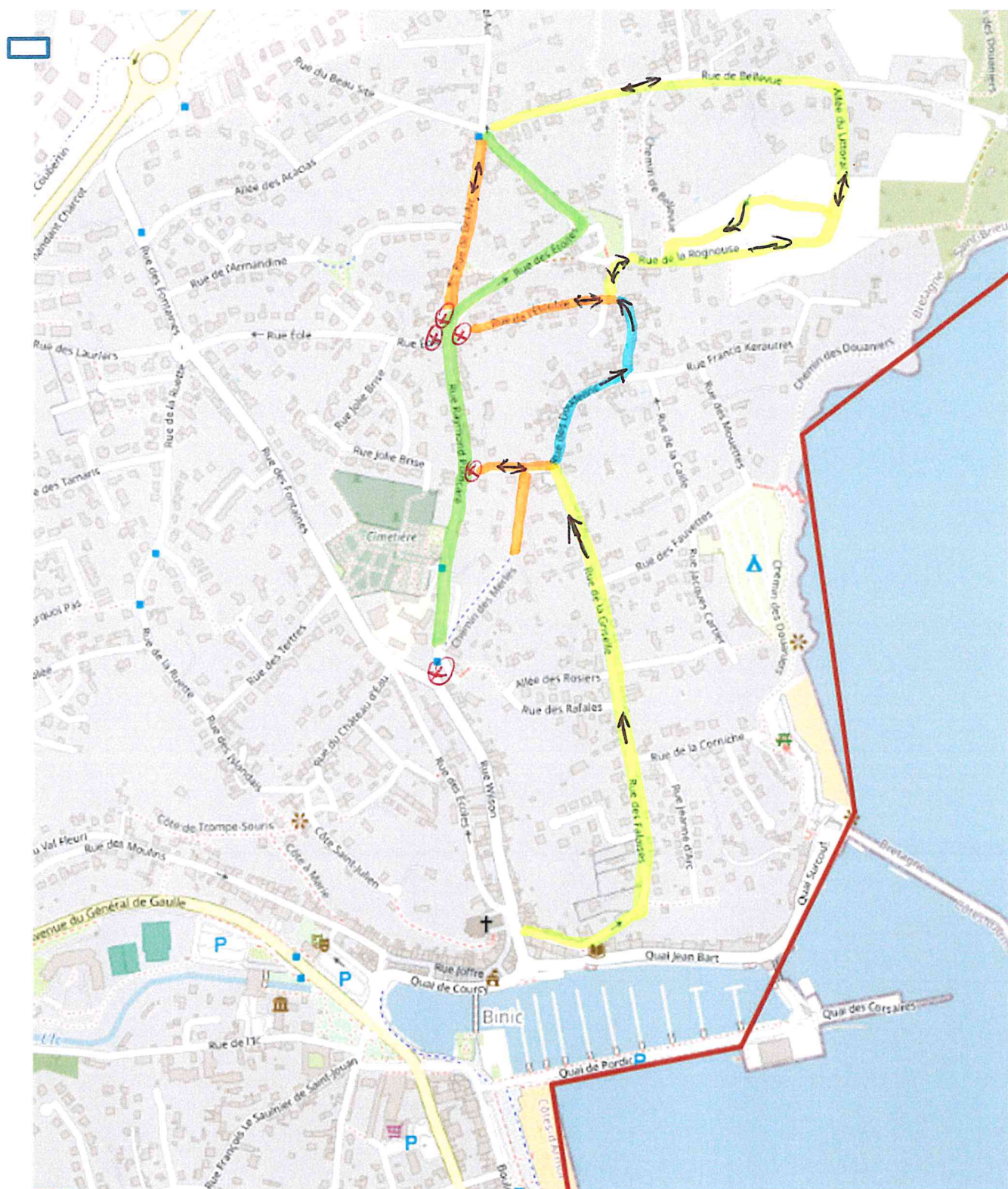
Fait à Binic-Etables-sur-Mer,
Le 22 mars 2024,
Le Maire P. CHAUVIN








Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée, de son affichage ou de sa mise en ligne, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Notifié et affiché, le 05-04-2024

Publié sur le site de la commune le 05-04-2024



-  Route barrée à compter du samedi 01 au dimanche 02 juin 2024
-  Axe interdit à double sens et autorisé uniquement aux riverains du samedi 01 au dimanche 02 juin 2024
-  Axe interdit à la circulation et au stationnement du vendredi 31 mai au dimanche 02 juin 2024
-  Déviation
-  Modification de sens de circulation

